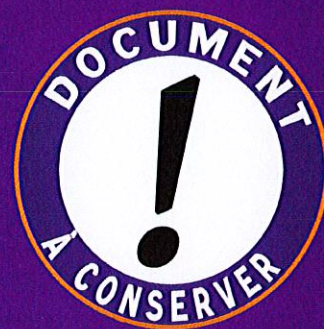
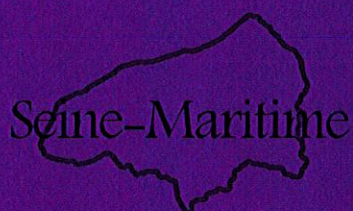
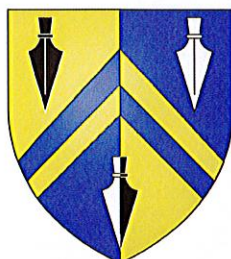


DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



MARTIN-ÉGLISE



AVRIL 2021

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à MARTIN-ÉGLISE : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à MARTIN-ÉGLISE. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

*Le Maire,
Alain MARATRAT*

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de MARTIN-ÉGLISE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

[Le risque majeur]

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise,...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

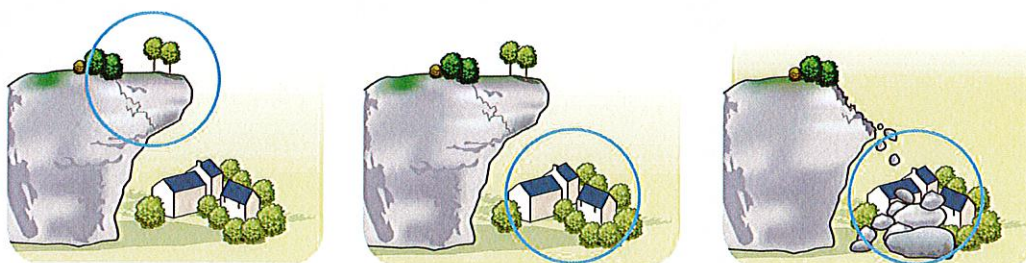
- **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses



D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + Enjeux = Risque



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

[Les risques majeurs en Seine-Maritime]

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport
de matières
dangereuses

La commune de MARTIN-ÉGLISE est soumise à 5 risques : inondation, submersion marine, cavités souterraines, nucléaire et transport de matières dangereuses.

[L'alerte et l'information des populations]

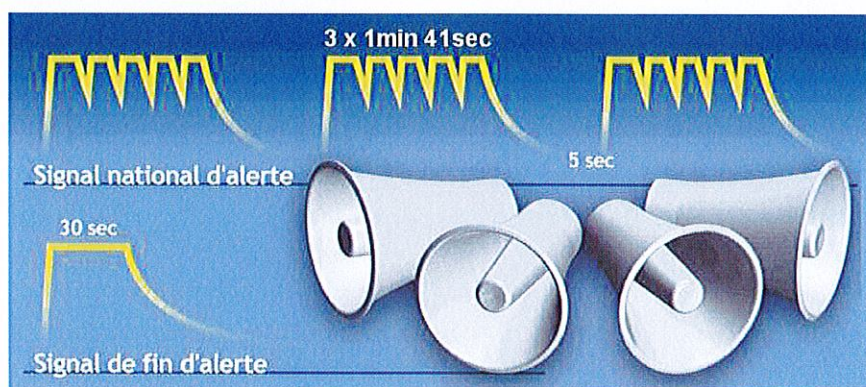
En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

- la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni ;
- les services municipaux par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...);
- l'État via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*). Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes.



Les sirènes peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes du réseau national d'alerte installées dans la plupart des communes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces

[Les consignes de sécurité communes]



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

— [L'information préventive des populations sur les risques majeurs] —

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

[Les pouvoirs de police]

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le Préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :



- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

[Le Plan Communal de Sauvegarde]

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R731-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la **diffusion de l'alerte et des consignes**. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

Le PCS de MARTIN-ÉGLISE est actuellement en cours de mise à jour.

[Le Plan Particulier de Mise en Sûreté]

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'Éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHÉ



[Le Plan Familial de Mise en Sûreté]

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître** les moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

[Votre kit d'urgence]

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.



[Principales consignes de sécurité]



Abritez-vous

Fermez
portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le
gaz et
l'électricité



Montez à
pied dans les
étages



Écoutez la radio



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

[Situation du risque à Martin-Église]

➤ Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux crues des rivières de l'Eaulne et de l'Arques, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellements provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.

➤ En décembre 1993, seules les prairies Budoux ont été inondées, alors qu'en janvier 1995, l'eau est montée jusqu'aux habitations de bourg situées à proximité de l'Eaulne, au lieu-dit Saint-Etienne.

➤ En décembre 1999, suite au débordement des deux rivières, 50 propriétés (dont 13 maisons) ont été inondées, avec des hauteurs d'eau allant de 10 centimètres à 1 mètre. Au sud du bourg, la plaine alluviale, la route départementale RD n° 1, les voiries d'accès à la station d'épuration et à la forêt ont été submergées.

➤ En mai 2000, à la suite de très violents orages, la zone du bourg (dont 80 propriétés, 3 artisans et la voirie, RD n° 1 notamment) a été touchée par du ruissellement torrentiel, associé à des coulées boueuses. 3 lotissements, les groupes scolaires et une partie du centre-bourg ont subi des inondations, ainsi que le secteur d'Étran, du Val Saint-Léonard et du Val de Grèges.



➤ Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
20/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue

[Mesures de prévention]

➤ Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la vallée de l'Arques a été approuvé le 26 décembre 2007. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation. La révision de ce plan a été prescrite le 11 octobre 2012.

➤ Les Syndicats Intercommunaux du Bassin Versant de l'Eaulne et du Bassin Versant de l'Arques ainsi que la communauté d'agglomération de la région Dieppoise réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants (bassins de retenu, mares, etc.).

➤ Des repères de crues (*exemple ci-contre*) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



[La vigilance météorologique]



Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE SUBMERSION MARINE

Les **submersions marines** sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote).

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique, provoquer des envahissements d'eau par projection, transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens ou de gêner la circulation en bord de mer.

[Principales consignes de sécurité]



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

[Situation du risque à Martin-Église]

➤ Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

[Mesures de prévention]

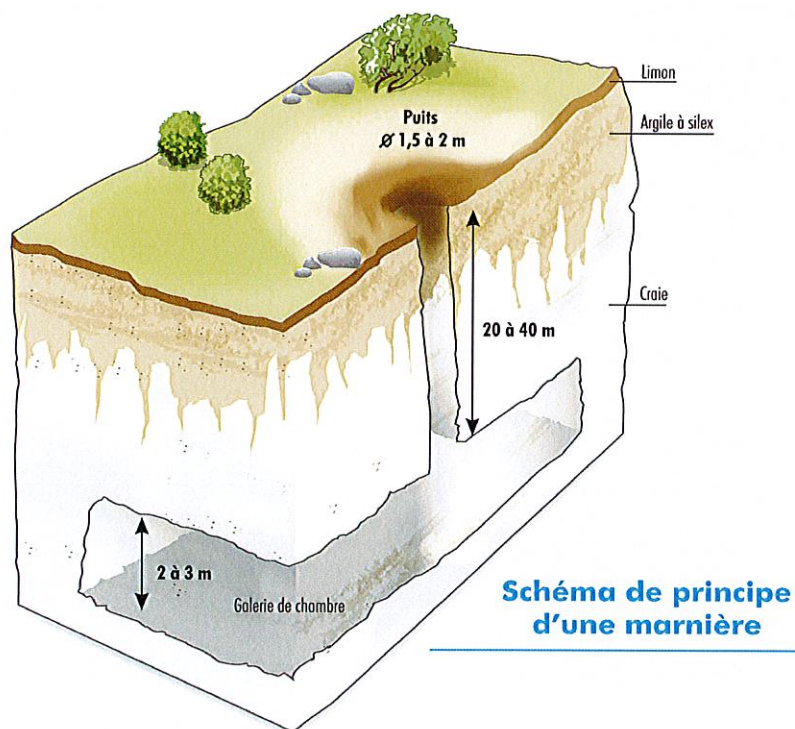
-  ➤ Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la vallée de l'Arques a été approuvé le 26 décembre 2007. Ce document régleme l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation. La révision de ce plan a été prescrite le 11 octobre 2012.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.



[Principales consignes de sécurité]



Évacuez
l'habitation
si elle est
menacée

Éloignez-vous
de la zone
instable

[Situation du risque à Martin-Église]

➤ Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en octobre 2003 et complété en mai 2004.

➤ Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classé aux archives départementales, 5 ouvertures de carrières sont recensées mais leur localisation n'a pas été précisée. Ces données n'ont pas été exploitées dans le cadre des inventaires de 2003 et 2004

➤ 2 phénomènes de glissement de terrain ont été constatés dans le secteur de la Côte d'Étran.

[Mesures de prévention]

➤ En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

➤ Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

➤ L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

➤ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

➤ La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.





LE RISQUE NUCLÉAIRE

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.



[Principales consignes de sécurité]



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

[Situation du risque à Martin-Église]

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PENLY situé à proximité de la commune de MARTIN-ÉGLISE (dans le rayon des 10 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

[Mesures de prévention]

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

➤ **Des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire.

- **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

➤ **La commission locale d'information sur le nucléaire (CLIN)** participe à de nombreuses actions :

- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population ;
- réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire ;
- publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

➤ Suite à l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de PENLY a été révisé et approuvé le 12 février 2019.

➤ Le CNPE de PENLY est muni de **sirènes d'alerte**.



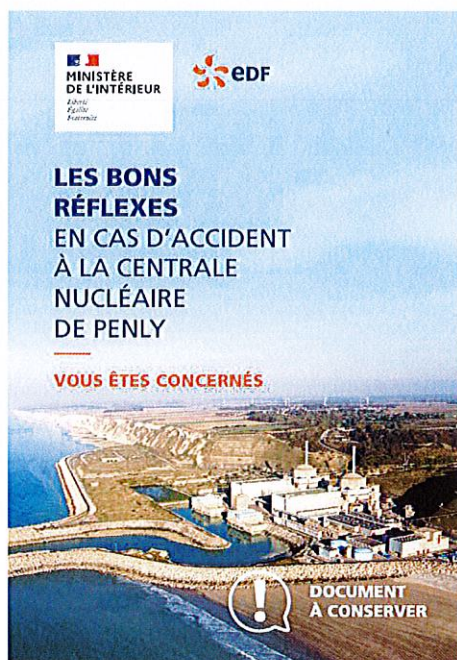
➤ Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En juin 2016, **une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode stable a été lancée** par les pouvoirs publics, EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), avec le concours de l'ordre national des pharmaciens. Des boîtes de comprimés d'iode ont été fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de PENLY. Les habitants de MARTIN-ÉGLISE ont été concernés par cette distribution.

➤ Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée en 2021 et sera prochainement distribuée aux habitants des communes soumises au risque nucléaire.

Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture :

*www.seine-maritime.gouv.fr
(rubrique sécurité civile)*





LE RISQUE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

[Principales consignes de sécurité]



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

[Situation du risque à Martin-Église]

➤ **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD n° 1, n° 54, n° 100, n° 485 et n° 920.

➤ **Le transport ferroviaire** : la ligne SNCF située sur la commune est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.



[Mesures de prévention]

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
- la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

➤ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

[Principaux symboles de danger]

 Danger d'explosion	 Danger de feu (liquide ou gaz)	 Danger de feu (matière solide)	 Matière sujette à inflammation spontanée
 Matière ou gaz favorisant l'incendie	 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	 Gaz sous pression	 Matière ou gaz toxique
 Matière ou gaz corrosif	 Matière infectieuse	 Matière radioactive	





INFORMATIONS UTILES

[Le plan d'affichage du Maire]

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,

- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,

- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Martin-Église
Seine-Maritime
Normandie


inondation rapide


submersion marine


cavités souterraines


unité nucléaire


transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu 102.2 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez
> à la mairie : le **DICRIM** : document d'information communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Code de l'environnement - Article R125-12



Ci-dessus : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie.

[Fréquences radios diffusant les consignes de sécurité]

FRANCE BLEU NORMANDIE : 102.2 FM

FRANCE INTER : 91.0 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture – rubrique sécurité civile)

[Informations complémentaires]

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de Martin-Église	02.35.04.41.18	www.martineglise.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition écologique et solidaire		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie		www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr





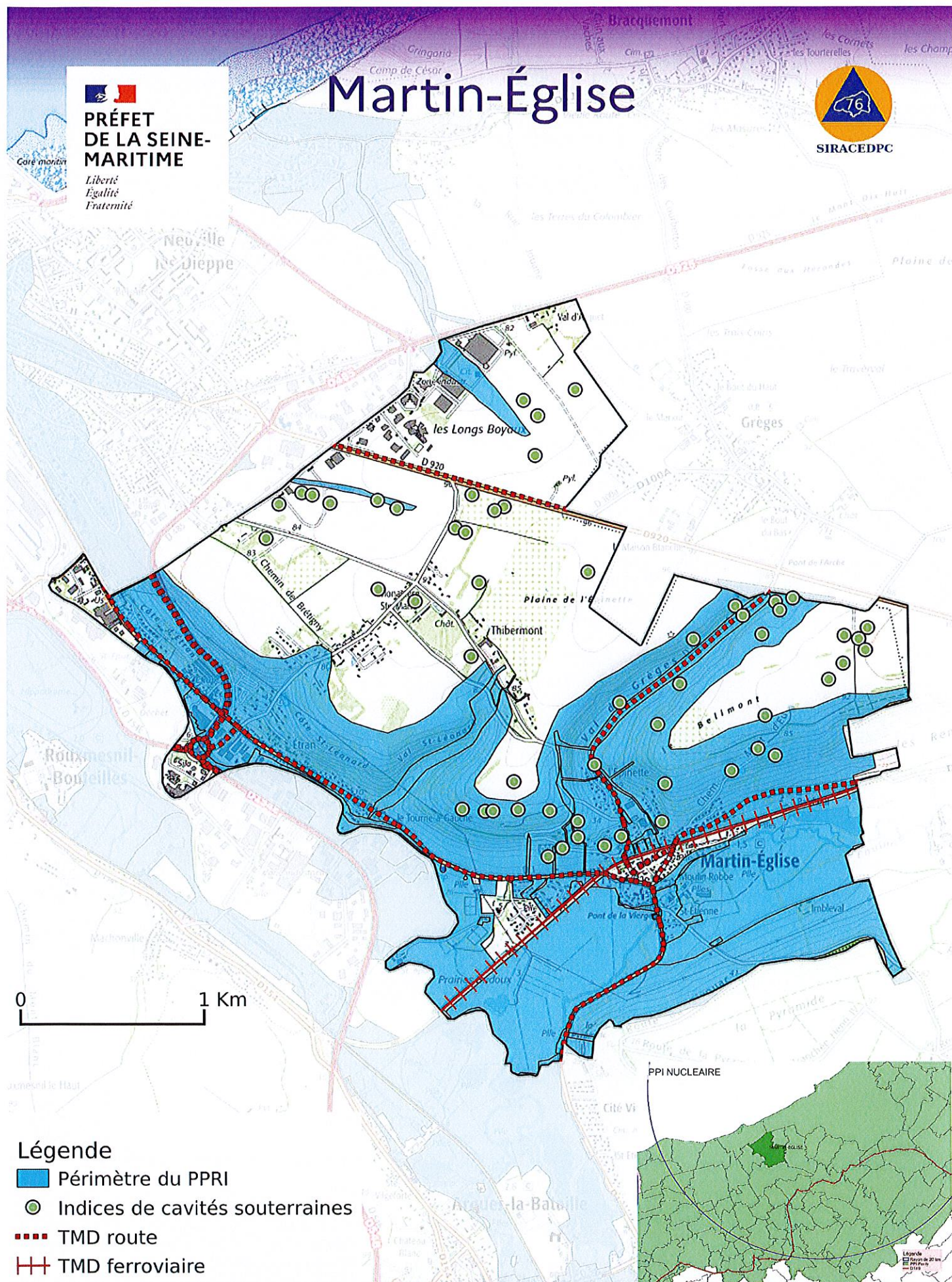
**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité



SIRACEDPC

Martin-Église



Légende

Périmètre du PPRI

Indices de cavités souterraines

TMD route

TMD ferroviaire

Document cartographique élaboré en 2021 en fonction des connaissances et des documents de référence
Fond cartographique ©IGN